



Le Président

Communication du Président

Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle

Programme régional de professionnalisation des jeunes

Séance du 23 et 24 juin 2005

PRESENTATION

En octobre 2004, les instances d'orientation et de pilotage du Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (PRDFP) ont décidé d'instruire une Action Prioritaire (Action prioritaire 3) visant à « concevoir et mettre en œuvre de manière progressive un dispositif d'accompagnement des jeunes ayant des difficultés d'insertion et de formation ».

Un groupe réunissant l'ensemble des acteurs concernés en région Centre a travaillé depuis lors pour élaborer le programme présenté dans la présente communication.

Ce programme vise à mettre en cohérence les initiatives prises par les différents acteurs impliqués. En ce qui la concerne, la Région veille à structurer par ses interventions les différentes mesures de ce programme qui sont dès à présent mises en œuvre.

CONTEXTE

En région Centre, le nombre de jeunes quittant le système de formation initiale sans qualification est nettement plus élevé que la moyenne nationale ; ce handicap et cette fragilité sont partiellement masqués par un taux de chômage des jeunes inférieur au niveau national.

Ainsi, avec un flux annuel de l'ordre de 3 000 jeunes (soit environ **10 % d'une classe d'âge**) non qualifiés quittant la formation initiale chaque année, c'est près de **30 000 jeunes** de moins de trente ans qui, depuis 10 ans, se trouvent sans qualification reconnue et sont ainsi fragilisés dans leur devenir professionnel.

Notons que si trop de jeunes sans qualification ou non diplômés entrent chaque année dans la vie active (ou tentent d'y entrer), c'est rarement sous l'effet de leur libre choix, mais du fait de déterminismes sociaux que le système éducatif n'arrive pas à compenser.

Différentes initiatives visent à infléchir cette situation : elles ne seront efficaces que si les différents acteurs qui les portent réussissent à les mettre en cohérence. Il s'agit **principalement**, mais non exclusivement de :

- **l'Etat**, mesure «Accompagner 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable et 500 000 apprentis étudiants des métiers » dans le cadre du plan de cohésion sociale ;
- **la Région**, responsable de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de la validation des acquis et, qui a fait de l'insertion des jeunes en difficulté l'action prioritaire 3 du PRDFP ;
- **le réseau des Missions locales/PAIO** (11 missions locales, 15 PAIO) qui s'adapte aujourd'hui à de nouvelles orientations.

Il convient par conséquent :

- d'une part, de **conforter les actions de prévention**,
- d'autre part, de proposer à nos partenaires et de **mettre en œuvre un programme de professionnalisation des jeunes** qui ont quitté le système de formation initiale sans qualification reconnue par un diplôme.

Par ailleurs, il est important de noter que les difficultés surviennent pour des publics qui ont déjà, généralement, donné lieu à des signaux d'alerte en amont, au collège : un travail de prévention est donc à mener dès ce niveau avec les collectivités territoriales concernées et avec les familles.

1- CONFORTER LES ACTIONS DE PREVENTION

Dans le cadre des travaux de **l'action prioritaire 3 du PRDFP**, le groupe animé par François BONNEAU a défini des actions pilotes pour améliorer l'information des jeunes et de leur famille et tenter de réduire les « décrochages » (sortie du système scolaire en cours de formation initiale : 18 % des jeunes – en moyenne régionale – décrochent en première année des lycées professionnels et des CFA).

Au sein de l'Education nationale, auprès de chaque inspection académique, une Mission Générale d'Insertion (MGI) est chargée de garder le contact avec les jeunes « décrocheurs » et de leur proposer des sas de réintégration d'une formation. Alors qu'elles sont très efficaces sur certains territoires, les relations entre la MGI et le réseau des missions locales/PAIO sont quasi-inexistantes sur d'autres, ce qui empêche un appui efficace et suivi des jeunes en difficulté.

La Région a la responsabilité de l'apprentissage : il lui appartient donc de prendre des initiatives pour limiter les ruptures de contrat d'apprentissage.

C'est dans cet esprit que l'Assemblée Plénière a approuvé le 4 février des lignes directrices relatives à l'apprentissage en région Centre. Par ailleurs, de manière à permettre le développement de l'apprentissage dans les établissements de l'Education nationale et en complémentarité du développement des formations en lycées professionnels, il a été décidé la création d'un CFA académique : les modalités techniques de sa création sont quasiment arrêtées avec le Rectorat.

Rappelons aussi que la Région a la responsabilité du versement de la prime aux employeurs qui accueillent des apprentis (35 M€ en 2005). Le montant de ces primes pourrait être modulé en fonction de priorités régionales.

Mesures de prévention pouvant être mises en œuvre

Mesure 1 : améliorer le suivi et la connaissance des trajectoires scolaires et professionnelles des jeunes.

Des travaux sont en cours avec les services de l'Etat et le CEREQ.

La mise en place d'un « observatoire des décrocheurs » participe de cet objectif. L'investissement en connaissance sur les parcours des jeunes doit prendre en compte également l'environnement économique dans sa globalité.

La synergie des acteurs et dispositifs est nécessaire pour « aller chercher » les jeunes.

Mesure 2 : renforcer l'information sur les métiers et les trajectoires d'insertion professionnelle en intégrant l'entreprise.

Il s'agit de redonner une dynamique nouvelle aux salons et forums ainsi qu'aux Olympiades des métiers en introduisant notamment pour les collégiens, outre des participations concrètes d'entreprises qui donnent à voir les gestes professionnels, les accompagnements proposés aux jeunes en difficultés dans les différentes filières.

A noter la mise en place de l'option « découverte professionnelle » au collège en classe de troisième, par le Ministère de l'Education Nationale dès la rentrée 2005, qui pourrait rentrer dans la mesure 2.

Mesure 3 : apporter un appui aux associations et aux établissements intervenant, en liaison avec la Mission Générale d'Insertion, dans la lutte contre le « décrochage » en s'appuyant sur :

- les projets développés à partir du dispositif CAP'ASSO ;
- les liaisons à développer entre établissements sur un même territoire (lycée professionnel – CFA – lycée agricole) ;
- des actions spécifiques à appuyer dans les CFA et les lycées professionnels.

Peuvent être citées entre autres (actions présentées dans le groupe 3 du PRDFP), l'action de la Chambre de Métiers de l'Indre et celle de l'Afij auprès des Bac +.

Mesure 4 : dans la poursuite du projet Etoile (coopération renforcée entre les réseaux d'accueil des jeunes), **développer systématiquement les relations entre CIO, missions locales/PAIO et établissements de formation initiale en y intégrant pleinement les actions de la Mission Générale d'insertion.**

Le principe d'une réunion, notamment des ML PAIO et des structures de la MGI deux fois par an en juin et septembre est acté.

L'ANPE a également la possibilité de développer des coopérations sur les bassins d'emploi avec les principaux de collège, les responsables de SEGPA et les proviseurs de lycée pour travailler à une meilleure connaissance du marché de l'emploi au plus proche des territoires concernés. Les CAD des chambres de métiers, qui font partie du réseau Etoile, ont également la volonté de coopérer et de développer leur relation avec les autres acteurs de l'AIO.

De façon plus générale, la construction d'une culture commune entre acteurs précités est à encourager en proposant des actions partagées de formations des acteurs selon des modalités qui restent à définir.

Mesure 5 : développer les collaborations entre collectivités territoriales pour articuler les actions collèges/lycées en lien avec les services de l'Inspection Académique et améliorer la cohérence des dispositifs liés à la sécurisation des parcours des jeunes : bourses « CIVIS » gérées par les ML-PAIO / Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) géré par les Conseils Généraux / rémunération versée dans le cadre du livre IX du code du travail par le Conseil régional (cf mesure 16 ci-dessous)

Mesure 6 : négocier des contrats d'objectifs avec l'Etat, les chambres consulaires et les branches professionnelles pour cadrer le développement de l'apprentissage.

Mesure 7 : cofinancer des actions de « réintégration » dans des cursus de formation en faveur des jeunes ayant décroché quelques mois de leur formation (sas de réintégration dans les lycées professionnels et les CFA).

Mesure 8 : développer les « parcours découverte ».

Cette action conduite de manière expérimentale avec la Chambre de Métiers de Loir-et-Cher permet à des jeunes déscolarisés de bénéficier d'une prestation d'immersion dans une activité professionnelle ; la Région assure la prise en charge de la couverture sociale des jeunes bénéficiaires (cf mesure 3 ci-dessus).

Un objectif ambitieux de ce premier volet du programme de professionnalisation des jeunes serait de réduire de 50 % en 5 ans le nombre des jeunes quittant la formation initiale sans qualification, de sorte que cet effectif soit réduit en région Centre à un niveau de 1 500 par an en 2010. Cet objectif serait transcrit au niveau départemental avec un suivi annuel des progressions.

2- METTRE EN OEUVRE UN PROGRAMME DE PROFESSIONNALISATION

Il faut en effet **simultanément** offrir une solution, une « nouvelle chance », aux jeunes qui aujourd'hui sont sortis sans qualification, en région Centre, en renforçant l'efficacité des dispositifs existants et en s'appuyant sur les nouvelles dispositions législatives pour mettre en œuvre des réponses efficaces aux besoins constatés.

Garantir une qualification reconnue à tous les jeunes de moins de 25 ans de la région Centre, sortis sans diplôme du système de formation initiale, tel est l'engagement de la Région Centre.

Un tel programme présente de nombreux atouts :

- réduire fortement le chômage des jeunes ;
- professionnaliser tous les jeunes de la région ;
- contribuer au développement des territoires ;
- limiter le nombre de jeunes « tombant » à 25 ans dans le RMI.

A ce titre, les différents partenaires régionaux peuvent s'appuyer sur le plan de cohésion sociale pour construire une politique lisible et compréhensible dont les objectifs sont :

- un droit à l'accompagnement pour l'accès à la vie professionnelle pour tous les jeunes en difficultés de 16 à 25 ans révolus (contrat CIVIS) ;
- un accompagnement renforcé pour les jeunes sans qualification.

Au cœur de ces enjeux, se trouve le réseau des missions locales/PAIO (en région Centre : 11 missions locales et 15 PAIO) désigné comme opérateur exclusif du CIVIS.

L'ensemble des prestations proposées aux jeunes par les missions locales (un référentiel de prestations va être rédigé), qui doit constituer une approche intégrée, se structure autour de trois lignes de services :

- l'emploi et le placement ;
- la formation ;
- l'aide sociale et le revenu de substitution.

A - L'emploi et le placement

Les missions locales/PAIO exercent cette compétence par délégation de l'Etat en co-traitance avec l'ANPE.

Il conviendra, pour la Région, d'examiner un appui éventuel à la qualification des jeunes bénéficiaires de contrats aidés ainsi que les dispositifs d'insertion par l'activité économique.

- a) Le Contrat d'accompagnement à l'Emploi non marchand (CAE) qui fusionne les dispositions relatives au CES et au CEC.
- b) Le Contrat Initiative Emploi (CIE) qui remplace l'ensemble des aides à l'embauche concernant le secteur marchand (SAE, Sife, CIE).

Ces deux contrats concernent l'ensemble des publics jeunes et adultes.

- c) Le contrat jeune en entreprise (SEJE : contrat CDI avec aide apportée à l'employeur).
- d) Les structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Après avoir largement gelé les crédits à destination des structures d'insertion par l'économique, l'Etat affiche une programmation sur 5 ans visant à soutenir les actions de ces structures.

En utilisant la VAE, qu'elle a la charge de coordonner, ainsi que les formations qu'elle finance, la Région peut s'engager à ce que tout jeune bénéficiaire d'un contrat aidé ait acquis une qualification reconnue avant la fin de son contrat.

B – La formation : compétence de la Région de manière directe ou indirecte

a) de manière directe, la Région finance :

- l'apprentissage,
- les formations dans le cadre des appels d'offres.
Le Conseil régional a décidé de confier la prescription qui conditionne l'entrée en formation au réseau des missions locales/PAIO. Dans le cadre des formations qu'elle finance, la Région pourrait apporter un appui renforcé aux projets d'école de la 2^{ème} chance visant à insérer professionnellement des jeunes en forte exclusion ; un projet se met en place à Tours en liaison avec un réseau européen des écoles de la 2^{ème} chance dont Edith Cresson a eu l'initiative.
- l'AFPA que la Région pourrait mobiliser en priorité vers ces publics jeunes non qualifiés.

b) de manière indirecte

- les contrats de professionnalisation, de la responsabilité des partenaires sociaux et de leurs organismes de gestion paritaire, mais que l'Etat comme la Région peuvent conjointement susciter et appuyer.
- la formation qualifiante des jeunes bénéficiant d'un contrat aidé (voir ci-dessus) : le livret emploi formation, créé en 98 en faveur des emplois jeunes, pourrait être réactivé à cette fin, par redéploiement de crédits.

C – L'aide sociale, le revenu de substitution et la rémunération

La loi du 13 août 2004 confie aux Départements la responsabilité de l'aide sociale en faveur des jeunes : les Conseils généraux ont désormais en charge la totalité de la gestion du fonds d'aide aux jeunes.

L'Etat remet en œuvre un « revenu interstitiel » (période entre deux emplois ou un emploi et une formation), la bourse CIVIS, qui reprend l'essentiel de la Bourse d'Accès à l'Emploi (BAE) du programme Trace pour les jeunes majeurs de moins de 26 ans. Pour les mineurs, non éligibles à la bourse CIVIS, le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ), qui peut financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé des jeunes, offre un moyen de sécuriser le parcours.

Enfin la Région s'engage à assurer une rémunération pour les moins de 26 ans (éventuellement sous conditions de ressources à définir) pour les jeunes en parcours de formation d'insertion ou de qualification des lors que leur prise en charge n'est pas assurée par ailleurs (ASSEDIC par exemple).

NB : ces aspects, même s'ils ne constituent pas une finalité en soi, ont une importance majeure dans le contexte et les enjeux de l'acte d'entrée en formation.

Mesures pouvant être mises en œuvre dans ce programme

Mesure 9 : contractualiser avec les missions locales et les PAIO sur la base d'indicateurs de résultats.

Pour 2005, la Région a reconduit à l'identique le montant de ses crédits ; elle se doit maintenant d'en préciser l'utilisation en se focalisant sur son cœur de compétence : la formation. C'est donc sur la base d'un cahier des charges établi entre le Conseil Régional et les ML/PAIO fixé autour de 3 objectifs, que s'établira la contractualisation :

- 1- suivi/accompagnement et prescription des actions de formation du Conseil régional,
- 2- orientation des jeunes vers l'apprentissage,
- 3- orientation des jeunes vers les contrats de professionnalisation.

Mesure 10 : mettre en œuvre d'un livret emploi – formation en faveur des jeunes bénéficiaires de contrats aidés (à contractualiser, notamment avec les conseils généraux qui le souhaiteront).

Mesure 11 : promouvoir les structures d'insertion par l'activité économique (en partenariat possible avec les conseils généraux sur les actions menées pour les jeunes en ce domaine)

Mesure 12 : favoriser le développement des contrats d'apprentissage pour les jeunes non qualifiés

Une modulation de la prime aux employeurs pourra être proposée dans ce sens (majoration pour les jeunes en difficultés scolaires et pour les cas d'apprentissage de la 2eme chance) tout en développant en parallèle un contexte éducatif et de prise en charge de ces jeunes.

Mesure 13 : favoriser le développement de formations professionnelles adaptées au sein de l'Éducation Nationale (pour les publics issus de SEGPA par exemple) avec une ingénierie éducative adaptée.

Mesure 14: accompagner les partenaires sociaux et les branches professionnelles pour développer les contrats de professionnalisation en région Centre.

Mesure 15 : dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 13 de la loi du 13 août 2004, renforcer la capacité d'intervention de l'AFPA auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Mesure 16 : définir et mettre en œuvre un plan régional de sécurisation financière des jeunes non qualifiés (dont aides à la mobilité) qui articule :

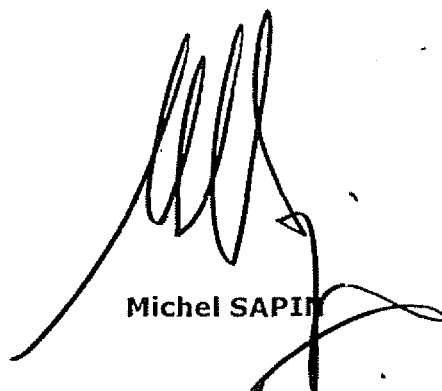
- salaire (via CDI, CDD, contrat d'apprentissage, ...)
- bourse CIVIS (revenu interstitiel entre 2 emplois ou 1 emploi et une formation)
- allocation du FIPJ (notamment pour les 16/18 ans non éligibles à la bourse CIVIS)
- rémunération livre IX en tant que stagiaire de la formation professionnelle

Chacune de ces mesures fera l'objet d'une fiche technique, étant entendu que les propositions qui précèdent peuvent être mises en œuvre à moyens budgétaires constants. Leur élaboration implique des négociations avec les services de l'Etat et les Conseils généraux ; il ne semble pas que les mesures proposées puissent soulever des difficultés majeures.

~*~*~*~

Les dispositions proposées dans la présente communication peuvent s'intégrer dans le schéma de développement économique et social régional, Le programme de professionnalisation des jeunes peut constituer un axe majeur, en terme d'action publique, du budget 2006-2007 ; il pourrait être présenté et mis en œuvre dès septembre 2005.

Tel est l'objectif de la présente communication dont je vous demande de prendre acte.


Michel SAPIR